

A P P E L D ' O F F R E S D G R S T - I N S E R M 2 0 0 2 - 2 0 0 3

Circulaire: 24 / 01

30-avril-2001

Le Directeur Général de la Recherche Scientifique et Technique

A

**Mesdames et Messieurs les Doyens et Directeurs des Etablissements Publics de Recherche
Scientifique et des Etablissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche
S/C de Messieurs les Présidents d'Université**

Dans le cadre de projets conjoints de recherche **retenus pour deux ans** et placés sous la responsabilité scientifique de deux coordonnateurs, un de la partie tunisienne et un de la partie française, l'accord de coopération signé entre la DGRST (Ministère de l'Enseignement Supérieur) et l'INSERM (France), prévoit chaque année la prise en charge d'échanges de chercheurs pour des séjours de courte durée: mission (semaine), stage (mois).

Les stages en France concernent, prioritairement les jeunes chercheurs (Etudiants Chercheurs, Assistants, Assistants Hospitalo-Universitaires, ...).

Tous les domaines de la **recherche médicale et en santé publique** sont concernés.

Pour la sélection des projets, le comité mixte aura à apprécier la qualité scientifique du projet de recherche, à juger de la complémentarité des équipes intervenantes et à apprécier leur activité de recherche diplômante.

Pour la reconduction des projets, le comité mixte aura à apprécier les retombées des projets et notamment en matière de production scientifique, formation diplômante des chercheurs, évolution de la collaboration et contribution aux avancées scientifiques les plus significatives.

Les propositions doivent être rédigées en concertation avec les responsables français et doivent faire l'objet d'un **même projet** qui doit être communiqué obligatoirement à la DGRST par la partie tunisienne et à l'INSERM par la partie française. Le Comité Mixte DGRST/INSERM **n'examinera pas les projets présentés, unilatéralement, par une seule partie**. Les propositions, **parvenues hors délais ou non formulées selon le modèle de formulaire ci-joint, ne seront pas prises en considération**.

Par ailleurs, les collaborations ayant bénéficié d'un financement dans le cadre de la convention DGRST/INSERM **depuis six ans ou plus ne seront pas prises en considération**.

Les propositions de projets au titre du biennium 2002-2003 doivent être transmis, **par la voie hiérarchique, en quatre exemplaires, selon le modèle de formulaire joint en annexe**, à la Direction Générale de la Recherche Scientifique et Technique (Ministère de l'Enseignement Supérieur) **avant le 15 juillet 2001**.

Dépôt des dossiers et renseignements complémentaires:

*** en Tunisie:**

Direction Générale de la Recherche Scientifique et Technique
Ministère de l'Enseignement Supérieur
Avenue Ouled Haffouz, 1030 TUNIS
Tél.: (01) 786 543 Fax: (01) 793 832

*** en France:**

Département des Relations Internationales
INSERM, 101, Rue de Tolbiac
75654 PARIS-Cédex 13
Tél.: 00 33 1 44 23 61 82 Fax: 00 33 1 45 85 14 67

Chaque projet doit être **signé** par le(s) chef(s) d'établissement(s) concerné(s).

Je me permets d'insister sur les détails pratiques suivants:

- Les frais de séjour des chercheurs français en Tunisie ainsi que les frais de transport des chercheurs tunisiens vers la France sont à la charge des établissements tunisiens qui présentent le(s) projet(s).

- Les moyens alloués au projet doivent être engagés avant le 15 décembre et consommés avant le 31 décembre de l'année concernée, compte tenu de l'annualité budgétaire.

Je vous prie de bien vouloir assurer à cet appel d'offres la plus large diffusion auprès des chercheurs concernés et de mettre à leur disposition le formulaire de présentation de projets ci-joint.

Le Directeur Général de la Recherche
Scientifique et Technique

Mohamed Moncef EL GAIED